PZ/MZZ

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2016-418 /PRES/PM/MAECBE/MINEFID/MAAH portant ratification de l'Accord de prêt N°2015063/PR BF 2015 2300 conclu le 16 décembre 2015 à Niamey (République du Niger) entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de Restauration, de Protection et de Valorisation du Lac Bam (phase 1).

X18A1F N =00357

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n°003-2016/AN du 12 avril 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2015063 PR BF 2015 23 00 conclu 16 décembre 2015 à Niamey (République du Niger) entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de Restauration, de Protection et de Valorisation du Lac Bam (phase 1);

VU la décision n°2016-04/CC du 18 mars 2016 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2015063/PR BF 2015 23 00 conclu le 16 décembre 2015 à Niamey (République du Niger) entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de Restauration, de Protection et de Valorisation du Lac Bam (phase 1);

VU le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

# **DECRETE**

Est ratifié l'Accord de prêt n° 2015063 PR BF 2015 23 00 conclu le 16 décembre 2015 à Niamey (République du Niger) entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de Restauration, de Protection et de Valorisation du Lac Bam (PRPV/LB).

### **ARTICLE 2:**

Le montant en FCFA du prêt de dix (10) milliards sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord de financement.

### **ARTICLE 3**:

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 mai 2016

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur

Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI

Alpha BARRY

Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques

Jacob OUEDRAOGO